



LA VIOLENCE DES GROUPES CRIMINELS S'ÉTEND EN DEHORS DE PORT-AU-PRINCE

LA SITUATION DU BAS-ARTIBONITE
DE JANVIER 2022 À OCTOBRE 2023

NOVEMBRE 2023

 UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER



NOVEMBRE 2023

Couverture : © Dagbubi Enrico / Paris Match via Getty Images



**UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS**
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

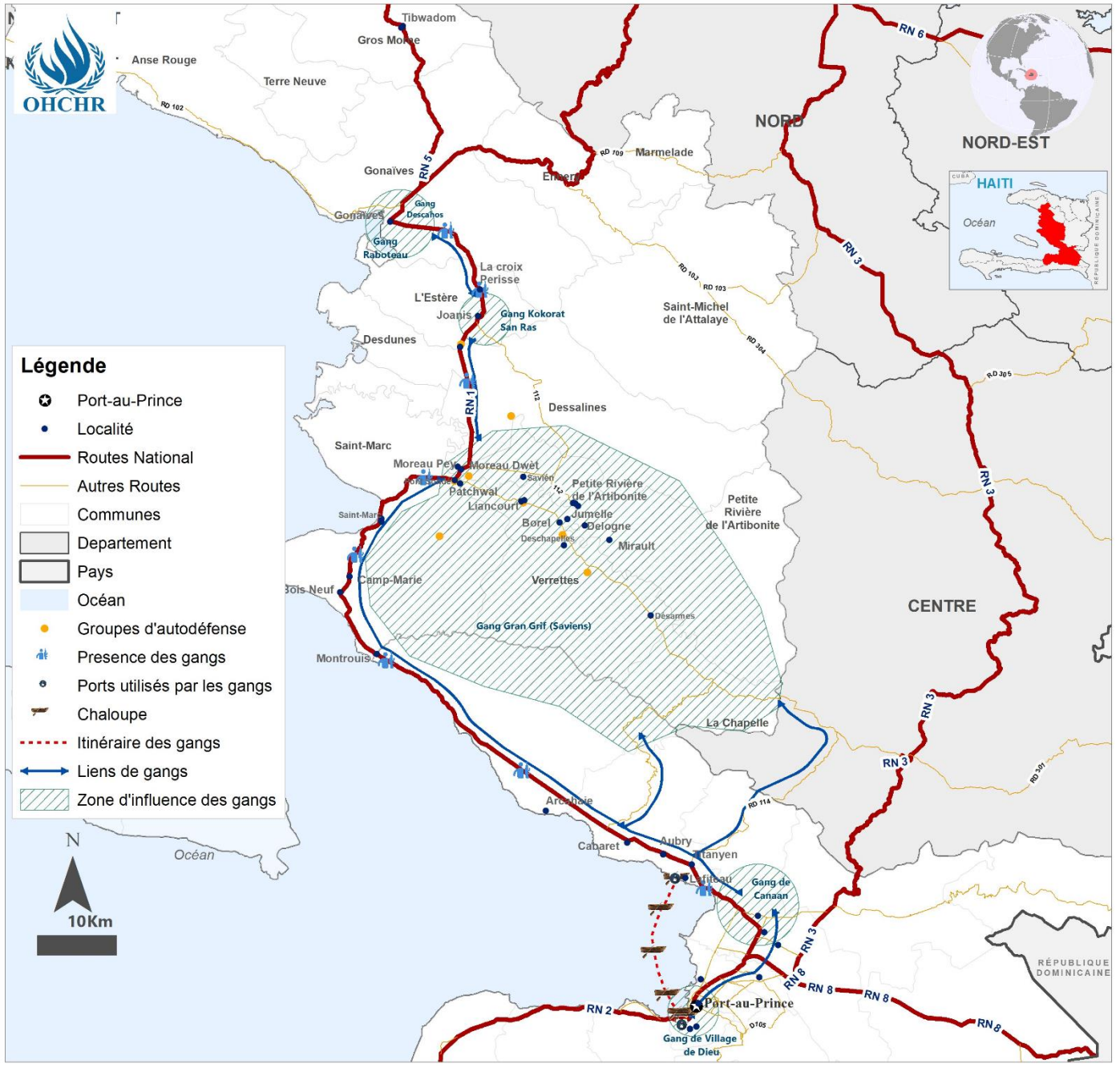


BINUH

TABLE DES MATIÈRES

I. Sommaire executif.....	5
Recommandations.....	7
II. Méthodologie.....	8
III. Contexte.....	9
Violences passées.....	10
Violences récentes.....	10
IV. Auteurs des abus.....	12
Groupes criminels et zones d'influence.....	12
Composition et moyens opérationnels des groupes criminels.....	13
Alliances.....	15
Sponsors.....	17
V. Abus des droits de l'homme.....	18
Meurtres et blessures.....	18
Enlèvements.....	19
Violences sexuelles.....	21
Destructions des biens et propriétés agricoles.....	22
Attaques contre les infrastructures.....	25
Violence populaire.....	26
VI. Réponses des autorités et des Nations Unies.....	28
Police.....	28
Système de justice.....	30
Réponses humanitaires.....	31
VII. Conclusions.....	33
VIII. Recommandations.....	34
Lutte contre la violence des gangs.....	34
Lutte contre l'impunité.....	34
Assistance aux victimes de la violence des gangs, inclus les violences sexuelles.....	35
IV. Annex I : Tableau des principaux groupes criminels du bas artibonite.....	36
V. Annex II : Cadre légal.....	37

L'ÉXTENSION DES ACTIVITÉS DES GANGS DANS L'ARTIBONITE





I. SOMMAIRE EXECUTIF

Darleine était une jeune femme de 22 ans, vivant dans le Bas-Artibonite. En mars 2023, elle prend le bus pour se rendre à Petite Rivière de l'Artibonite. Sur le chemin, son bus est attaqué par le gang Gran Grif. Darleine est enlevée puis séquestrée plus de deux semaines. Au cours de sa captivité, elle a été battue, brûlée et violée à de multiples reprises. Quelques semaines après sa libération, n'ayant pas pu surmonter le traumatisme de son enlèvement et des violences sexuelles qu'elle avait subies, elle s'est pendue dans sa chambre.

L'histoire de Darleine illustre le calvaire que vivent actuellement les habitants de la région du Bas-Artibonite. Meurtres, enlèvements, viols, attaques de propriétés agricoles et de véhicules de transport en commun, font désormais partie de leur vie quotidienne. Entre janvier 2022 et octobre 2023, plus de 1.690 personnes ont été tuées, blessées ou enlevées¹ dans ces localités rurales, situées à une centaine de kilomètres au nord de la capitale, Port-au-Prince. Ces violations sont en nette accélération depuis juillet 2022.

La violence s'étend inéluctablement en dehors de la capitale, Port-au-Prince². Au moins 20 groupes criminels, incluant les gangs et les groupes d'autodéfense, sévissent dans cette région du pays. Extrêmement violents, ils n'hésitent pas à exécuter les populations locales lors d'attaques de villages considérés comme « rivaux » et à brûler des personnes enlevées pour forcer leurs familles à payer les rançons. À cela s'ajoute l'utilisation des violences sexuelles comme une arme contre les femmes, voire même les jeunes enfants.

Les gangs, et ceux qui les soutiennent, ont aussi fait des agriculteurs et des propriétés sur lesquelles ils travaillent, des cibles privilégiées. Rançonnements, vols de récoltes et de bétails, destruction de canaux d'irrigation, ont contraint plus de 22,000 personnes à fuir leur village pour trouver refuge dans les centres urbains de la région³. Ces déplacements ont d'ores et déjà conduit à la réduction des terres cultivées et l'endettement de nombreux agriculteurs et commerçant(es) incapables de rembourser leurs emprunts. Les effets aggravants de cette situation se font déjà sentir sur l'accès à l'alimentation dans le Bas-Artibonite où, en septembre 2023, plus de 45 % de la population vivaient en situation d'insécurité alimentaire aiguë.

¹ Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 octobre 2023, 350 personnes ont été tuées, 226 blessées et 1.118 enlevées. La grande majorité des victimes sont des hommes (70%) suivis des femmes (29%) et des enfants (1%).

² Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 octobre 2023, presque 9.000 personnes ont été tuées, blessées ou enlevées dans le département de l'Ouest, dans lequel se trouve la zone métropolitaine de Port-au-Prince.

³ Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) (juin 2023). « Haïti — Fiche d'information sur la situation de déplacement dans l'Artibonite — Round 2 (12 — 19 juin 2023) », disponible sur : <https://dtm.iom.int/fr/reports/haiti-fiche-dinformation-sur-la-situation-de-deplacement-dans-lartibonite-round-2-12-19>, dernière visite : 11 septembre 2023

Les groupes criminels les plus importants et les plus violents sont soutenus par des gangs de la coalition G-Pèp, en particulier celui de *Village de Dieu*. Grâce à ces alliances, cette coalition a réussi non seulement à isoler, sur une distance de plus 80 kilomètres au nord de la zone métropolitaine, la route nationale #1 et les principales villes situées sur le front de mer, mais aussi à contrôler les points de passage menant vers, et arrivant, des régions du Nord. Une emprise territoriale qui favorise assurément la circulation illicite des armes et de la drogue.

Le récent rapport du panel d'experts des Nations unies, établi pour appuyer le comité de sanctions sur Haïti⁴, ainsi que les récentes sanctions financières prises par plusieurs pays de la région contre 39 personnalités haïtiennes parmi lesquelles figurent trois hommes actifs politiquement en Artibonite, ont aussi mis en lumière les possibles protections dont pouvaient bénéficier ces groupes criminels.

Face à la montée de cette violence et à l'augmentation des abus des droits de l'homme, la réponse des autorités policières et judiciaires a été inadéquate et inconsistante. Si des opérations policières ont été conduites à la fin de l'année 2022 et au cours du mois d'octobre 2023 dans certaines communes du Bas-Artibonite, elles n'ont pas permis d'endiguer les groupes criminels sur le moyen et le long terme. Invoquant un manque de moyens opérationnels, certains cadres de la Police National d'Haïti (PNH) en Artibonite s'estiment incapables d'empêcher l'expansion de ces gangs. D'autres s'appuient sur des groupes d'autodéfense pour mener des actions violentes contre des villageois vivant dans des zones sous l'influence de ces mêmes gangs.

Le secteur de la justice n'a pas obtenu des résultats plus probants. Des magistrats ont certes ouvert des enquêtes et arrêté quelques membres de gangs, sans pour autant que cela aboutisse à des jugements et à un affaiblissement des capacités de ces gangs. Au contraire, de manière symptomatique, l'un des leaders de gangs les plus connus, celui de *Kokorat San Ras*, a été libéré illégalement en mars 2023 par l'ancien Commissaire du gouvernement des Gonaïves. Ces deux personnes sont en fuite depuis lors.

Aux difficultés structurelles rencontrées par les représentants de la police et de la justice, s'ajoute le fait que ces derniers ont aussi été la cible des gangs, ce qui les a poussés à adopter une posture attentiste. Les attaques contre les commissariats, les policiers et les tribunaux, se sont en effet multipliées en 2022 et 2023. Au moins huit policiers, dont ceux de Liancourt en janvier 2023, ont ainsi été tués par des membres de ces groupes criminels.

Au final, l'absence de réponses efficaces des autorités policières et judiciaires a contribué à la résurgence de pratiques populaires de lynchages perpétrés contre des membres, ou de présumés membres de gangs, à l'instar de ce qui se passait dans le reste du pays.

De leurs côtés, les acteurs humanitaires et les prestataires de services ont également fait face à de nombreux défis pour répondre rapidement aux besoins des populations affectées par cette

⁴ « Letter dated 15 September 2023 from the Panel of Experts established pursuant to Security Council resolution 2653 (2022) addressed to the President of the Security Council », disponible sur : <https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s-2023-647.pdf>, dernière visite : 26 Novembre 2023

violence. En raison notamment de problèmes d'accès et de sécurité, les agences humanitaires n'ont pu apporter qu'une assistance extrêmement minime et des services limités dans le Bas-Artibonite. Aussi, les associations communautaires et rurales, en particulier celles s'occupant de victimes de violences sexuelles se sont impliquées dans le plaidoyer pour le respect des droits des femmes et ont tenté de faciliter leur référencement auprès de prestataires de services, malgré leur manque de moyens financiers et opérationnels.

Recommandations

1. La propagation de la violence en dehors de la zone métropolitaine de Port-au-Prince appelle au renforcement des forces de police et au déploiement le plus rapidement possible de la mission multinationale d'appui à la sécurité, dans des conditions conformes aux normes et standards internationaux en matière de droits de l'homme, telle qu'adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations unies dans sa résolution 2699 (2023). Il n'en demeure pas moins que cela ne sera pas suffisant.
2. Au regard de la détérioration de la situation des droits de l'Homme à travers le pays, il est primordial qu'en conformité avec la résolution 2653 (2022), le Conseil de Sécurité des Nations unies mette à jour la liste des personnes et entités visées par des mesures de sanctions pour avoir appuyé, préparé, donné l'ordre de commettre ou commis des actes contraires au droit international des droits de l'homme.
3. Ces mesures doivent aussi s'accompagner d'actions d'envergure des autorités haïtiennes qui doivent remplir leurs obligations internationales et respecter leurs engagements en matière de droits de l'homme. Ainsi, il est urgent que les représentants de la police et de la justice reçoivent l'appui nécessaire et connaissent une revalorisation de leur statut, notamment une augmentation de leurs salaires, pour être à même de protéger les populations et de poursuivre avec célérité les auteurs de crimes, mais aussi ceux qui les appuient et financent. En même temps, les personnels de la police et de la justice impliqués dans des violations des droits de l'homme et des actes de corruption, doivent être sanctionnés dans les plus brefs délais par leurs institutions et jugés en conformité avec le droit national et international.
4. Enfin, il est indispensable que les acteurs internationaux, en accompagnement des autorités haïtiennes, adaptent leurs modes d'assistance aux populations, dans la mesure où la violence se propage dans un milieu rural connaissant une faible présence des services de l'État. Si l'assistance humanitaire fournie par les agences onusiennes et les organisations non-gouvernementales internationales est vitale pour les populations affectées directement par la violence, elle ne permettra pas de traiter les facteurs à l'origine de cette violence. D'autres initiatives sont nécessaires, à la fois pour renforcer la résilience des agriculteurs en proie à la violence, mais aussi, pour fournir les capacités aux communautés rurales de prévenir les violences par la mise en place de mécanismes non-violents de résolution des conflits.



II. METHODOLOGIE

Ce rapport est soumis en vertu du mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), établi par les résolutions 2476 (2019), 2547 (2020), 2600 (2021), 2645 (2022) et 2692 (2023) du Conseil de sécurité des Nations unies pour soutenir le gouvernement d'Haïti dans ses efforts pour lutter contre les violations et abus des droits de l'homme et remplir ses obligations internationales.

Le Service des droits de l'homme (SDH) du BINUH et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) ont mené 95 entretiens avec des victimes et des témoins d'incidents survenus à partir de janvier 2022 dans le département de l'Artibonite, ainsi qu'avec des prestataires de services, des organisations communautaires, des organisations non-gouvernementales nationales et internationales, et des représentants de l'administration haïtienne, afin de vérifier les violations et abus des droits de l'homme documentés dans ce rapport.

Les entretiens avec les victimes et les témoins ont été menés individuellement et de manière confidentielle pour ne pas compromettre leur sécurité. Les noms des victimes ont été modifiés pour préserver leur identité et celle de leur famille. D'autres détails concernant le nom, le lieu ou toute autre information pouvant conduire à l'identification des sources ont également été changés pour protéger les victimes et les sources.

Les allégations reçues ont été vérifiées et corroborées par le témoignage de sources indépendantes et crédibles. L'équipe s'est appuyée sur le critère des « motifs raisonnables de croire » pour établir les faits et les violations et abus des droits de l'homme.

Compte tenu de la situation sécuritaire dans l'Artibonite, l'équipe des droits de l'homme qui a été déployée sur le terrain a eu un accès réduit à certains lieux ou interlocuteurs. Ceci a constitué un défi majeur dans la collecte des informations.



III. CONTEXTE

Située à une centaine de kilomètres au nord de la capitale Port-au-Prince, la plaine de l'Artibonite (ou Bas-Artibonite), disposant d'une importante superficie irriguée grâce au fleuve Artibonite et la rivière l'Estère qui la traversent, est depuis le milieu des années 1950 l'une des principales régions agricoles d'Haïti. À ce jour, cette région concentre ce qu'il reste de la production rizicole nationale.

Les zones rurales de cette vallée sont habitées par des propriétaires terriens, mais aussi par des paysans sans terres arrivant du Nord-Ouest, du Plateau central (Bassin de Hinche) et du Sud-Est. La ville de Pont-Sondé constitue, avec son important marché, ses différents dépôts et caisses de crédit, le principal centre d'activités commerciales de la vallée de l'Artibonite.

Cette région, susceptible d'exercer une pression politique et économique sur la capitale et l'ensemble du pays, a connu dans son histoire différentes formes de violence. Elle a aussi été à l'origine de mouvements contestataires qui ont déstabilisé le pouvoir en place, en particulier en 1986 contre Duvalier, puis en 2004 contre Aristide.



Gros Morne, commune du département de l'Artibonite
Source : Nations Unies

Violences passées

La plaine de l'Artibonite a ainsi été le théâtre de conflits terriens parfois extrêmement violents. Au cours des années 1950, les travaux d'irrigation, en valorisant les terres de la vallée, ont modifié de manière significative les enjeux fonciers, ouvrant la voie à de nombreuses tensions, dépossessions et appropriations illégales autour des propriétés agricoles. Ceci a mené à des confrontations sanglantes en 1957, 1971-1975, 1986, 1991, et 1994. La réforme agraire, conduite à partir de 1995, a permis dans une certaine mesure de diminuer cette violence en milieu rural⁵.

À la fin des années 1990 et le début des années 2000, un autre type de violence, que certains analystes ont qualifié « d'infrapolitique »⁶, s'est fait jour en Artibonite comme dans le reste du pays. L'un des principaux objectifs de cette violence était d'affaiblir l'État, en générant une situation d'insécurité quasi permanente. Elle s'est manifestée principalement dans les quartiers défavorisés et marginalisés des villes des Gonaïves et de Saint Marc, à l'image des massacres de « Raboteau » en 1994 (Gonaïves)⁷ et de la « Scierie » (Saint Marc) en 2003⁸.

Les populations de ces quartiers ont alors été utilisées comme des instruments aux mains des acteurs politiques et économiques dans leur volonté de s'opposer aux règles de l'État de droit. Le déploiement des forces de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) aux Gonaïves et Saint Marc, au courant de l'année 2004, en soutien à la Police Nationale d'Haïti (PNH), a contribué à juguler les formes extérieures de cette violence, sans pour autant parvenir à traiter leurs causes socioéconomiques.

Violences récentes

Au cours de la campagne des élections législatives de 2015, de nouveaux gangs ont émergé sous l'impulsion de candidats souhaitant les utiliser pour gagner des voix. Le retrait des troupes de la MINUSTAH des Gonaïves à partir de 2017 et l'incapacité des autorités policières à prendre le relais, n'ont fait qu'accentuer ce phénomène. C'est d'ailleurs entre 2015 et 2017 que des gangs comme *Gran Grif* et *Kokorat San Ras* ont vu le jour. Cependant, à la différence de la décennie précédente, les membres de ces gangs ont commencé à toucher les zones rurales du Bas-Artibonite, jusqu'alors plus ou moins épargnées.

⁵ Levy, M. (2001). « Conflits terriens et réforme agraire dans la plaine de l'Artibonite (Haïti) », *Cahiers des Amériques latines* [En ligne], 36|2001, mis en ligne le 3 août 2017, disponible sur : <https://journals.openedition.org/cal/6591>, dernière visite : 2 septembre 2023

⁶ Gilles, A. (2008). « État, conflit et violence en Haïti. Une étude dans la région de l'Artibonite », Centre d'études sur le développement des cultures et des sociétés (CEDS), Haïti

⁷ Pour plus de détails, voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et Bureau des Avocats Internationaux (Juillet 2020). « Reversing Post-Raboteau Massacre Trial Impunity », disponible sur : <https://uprdoc.ohchr.org/uprweb/downloadfile.aspx?filename=9624&file=Annexe9>, dernière visite : 6 septembre 2023

⁸ Pour plus de détails, voir : Résolution de la Cour interaméricaine de droits de l'homme du 20 novembre 2015. « Affaire Yvon Neptune vs Haïti. Supervision d'exécution d'arrêt », disponible sur : https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_180_fr.doc, dernière visite : 6 septembre 2023

Ce glissement de la violence en dehors des zones urbaines en direction du milieu rural a modifié considérablement les dynamiques locales dans la mesure où la représentation de l'État et des services publics y est très faible. Face à la montée de la criminalité, les populations ont privilégié une réponse de type communautaire. Ainsi, suite à la création du gang *Gran Grif*, des habitants de la localité de Jean Denis se sont organisés en groupe d'autodéfense afin de repousser les descentes des membres de ce gang dans leur zone.

La période allant de 2017 à 2020 a enregistré une montée de l'insécurité. Une certaine accalmie est toutefois observée à partir de janvier 2021, suite à la mort du leader de gang *Gran Grif*, Odma Louissaint. S'en est suivi l'établissement d'une commission composée de « notables »⁹ en vue de rétablir la stabilité dans la zone, ce qui a permis de diminuer temporairement les activités criminelles, au moins jusqu'au début de l'année 2022.

⁹ Ces commissions de « notables » sont des structures informelles composées par des membres de la population qui sont respectés par leurs communautés pour leur comportement civique et leurs valeurs morales, ainsi que pour leur capacité de leadership.



IV. AUTEURS DES ABUS

Groupes criminels et zones d'influence

Au moins 20 groupes criminels, incluant les gangs et les groupes d'autodéfense, sévissent actuellement dans le département de l'Artibonite, plus précisément dans sa partie méridionale du Bas-Artibonite¹⁰. Certaines analyses tendent à distinguer les gangs criminels des groupes d'autodéfense en mettant en exergue les causes de leur émergence¹¹. Les groupes d'autodéfense sont ainsi décrits comme une réponse communautaire face aux attaques des gangs.

Les faits montrent toutefois que ces deux acteurs font preuve d'une extrême brutalité à l'encontre des populations locales. Sans être mutuellement exclusifs, leurs modes d'actions sont propres au milieu rural (vols des récoltes, embuscades à proximité des marchés et attaques des infrastructures agricoles), tout en empruntant des tactiques employées par des gangs de la zone métropolitaine de Port-au-Prince (meurtres, enlèvements contre rançons et violences sexuelles).

Si certains de ces groupes se cantonnent à opérer dans des localités spécifiques et n'en sortent que rarement, d'autres en revanche ont récemment profité à la fois d'un renforcement de leurs capacités opérationnelles et d'un manque de réaction de la police, pour étendre leur champ d'action.

Par exemple, le groupe *Kokorat San Ras* qui, entre 2018 et 2021, concentrait ses activités dans la localité Ti Bwadòm (commune de Gros Morne), a progressivement investi la zone de La Croix Périssette (commune de l'Estère), à partir de janvier 2022¹². De même, le gang *Gran Grif* qui était initialement actif dans la localité de Savien (commune de Petite Rivière de l'Artibonite), a commencé au courant de l'année 2021 à étendre sa zone d'influence dans les localités de

¹⁰ Voir Liste des groupes criminels dans le Bas-Artibonite. Annexe I.

¹¹ Pour plus d'informations, voir, entre autres : Moritz Schuberth (2015). « The Challenge of Community-Based Armed Groups: Towards a Conceptualization of Militias, Gangs, and Vigilantes », *Contemporary Security Policy*, 36:2, 296-320, disponible sur : <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/13523260.2015.1061756>, dernière visite : 25 août 2023, et Schuberth, M. (2023). « Violence against civilians and the legitimacy of community-based armed groups in Kenya and Haiti ». In *Militias, States and Violence against Civilians* (pp. 123-144). Routledge, disponible sur : <https://www.taylorfrancis.com/chapters/edit/10.4324/9781003223917-6/violence-civilians-legitimacy-community-based-armed-groups-kenya-haiti-moritz-schuberth>, dernière visite : 25 août 2023

¹² Il est toutefois important de souligner que les membres de *Kokorat San Ras* ne sont pas implantés à La Croix Périssette, où ils commettent la plupart de leurs actes, mais disposent d'une base arrière dans la ville des Gonaïves dans laquelle ils se replient le soir.

Moreau Dwèt, Moreau Pey et Patchwal (commune de Petite Rivière de l'Artibonite), Pont Sondé (commune de Saint Marc) et Desarmes et Deschapelles (commune de Verrettes)¹³.

Composition et moyens opérationnels des groupes criminels

Nombre

Le nombre total de membres des groupes criminels est extrêmement difficile à établir. En s'appuyant sur des sources locales, le Service de droits de l'homme (SDH) a pu toutefois recueillir des informations non-exhaustives sur certains d'entre eux.

Les groupes *Kokorat San Ras* et *Ti Grif* disposeraient chacun d'une trentaine de membres tandis que celui de *Gran Grif* se composerait d'une centaine de personnes. De son côté, la *coalition de Jean Denis* compterait une cinquantaine d'individus. Quant aux gangs de *Raboteau* et de *Descahos*, présents dans la commune des Gonaïves, ils regrouperaient, à eux deux, une centaine de personnes. Au total, selon les estimations du SDH, le nombre de membres des groupes criminels approcherait les 750, en comptant ceux associés aux groupes d'autodéfense.

Composition

Les groupes criminels sont composés dans leur large majorité d'hommes. Cependant, des témoignages de victimes ont permis d'établir la présence de femmes en leur sein. Si la plupart d'entre elles effectuent des tâches domestiques, un petit nombre participe aux exactions comme le transport des marchandises volées, les enlèvements, mais aussi les agressions sexuelles. Pour l'heure, le SDH n'a pas encore documenté la présence d'enfants dans les rangs des groupes criminels opérant en Artibonite.

Armements

Les groupes ne possèdent pas tous le même armement, certains étant plus armés que d'autres. Selon les informations recueillies par le SDH, au moins cinq gangs (*Descahos*, *Gran Grif*, *Kokorat San Ras*, *Raboteau* et *Ti Grif*) disposent de fusils semi-automatiques de type AR 15, M1, M4, M16, T65, Galil et des pistolets qu'ils achètent grâce aux rançons des enlèvements et/ou aux détournements de marchandises¹⁴. Les groupes d'autodéfense, quant à eux, possèdent généralement des armes blanches (notamment des machettes et des couteaux) et quelques fusils récupérés lors des confrontations avec les gangs.

¹³ Voir la carte à la page 3.

¹⁴ Dans la vidéo suivante, des membres du gang *Kokorat San Ras* exhibent leurs armes : <https://www.youtube.com/watch?v=YZdDLkfZwJ8>, dernière visite : 6 septembre 2023

Armes utilisées par les gangs



Les armes à feu et les munitions en possession des gangs sont généralement achetées auprès du gang *Village de Dieu* et d'autres intermédiaires présents dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Des individus vivant en dehors du pays seraient aussi en mesure d'acheminer des armes en Artibonite par voie maritime ou terrestre. Des actions récentes menées par des groupes d'autodéfense pour empêcher l'approvisionnement en armes des groupes criminels, ont permis d'exposer certains de ces réseaux.

Ainsi le 8 février 2023, prévenus par des informateurs, des membres du groupe d'autodéfense *coalition de Jean Denis* ont intercepté, dans la zone de Patchwal (Petite Rivière de l'Artibonite), un véhicule en provenance de Port-au-Prince. Le véhicule transportait plusieurs caisses d'armes et de munitions destinées au gang *Gran Grif*. La *coalition de Jean Denis* a saisi les caisses et exécuté les deux hommes à bord du véhicule. Quelques heures plus tard, en guise de représailles, le gang *Gran Grif* s'est rendu dans cette localité, tuant six personnes et en enlevant trois autres.

Moyens de déplacement

Les moyens de déplacement varient également en fonction des groupes et de leurs cibles. Par exemple, le gang *Gran Grif* possède plusieurs voitures et motocyclettes pour déplacer ses membres sur des distances importantes et tendre des embuscades. Le gang *Kokorat San Ras* utilise aussi des voitures pour quitter la commune des Gonaïves et se rendre à La Croix Périisse pour mener ses attaques. En raison de leurs zones d'influence assez limitées, les groupes d'autodéfense, à l'exception de la *coalition Jean Denis* qui possède des motocyclettes, se déplacent généralement à pied, en empruntant les chemins de traverse.



Membres du gang Gran Grif
Source : Gazette Haiti

Alliances

Afin d'augmenter leurs capacités opérationnelles, les groupes criminels ont développé des alliances entre eux, mais aussi avec des personnels de la police, sur la base d'intérêts convergents. Éphémères, conjoncturelles ou à l'inverse durables, ces alliances indiquent un certain niveau d'organisation afin d'opérer de manière concertée.

Alliances locales

Par exemple, le SDH a pu établir que le gang *Gran Grif* s'est allié au gang de *Ti Grif* dans la localité de Palmiste (commune de Petite Rivière de l'Artibonite) dans le but de mener des attaques contre les populations locales et de tendre des embuscades sur la route nationale 1. De même, le SDH a recueilli des informations indiquant que des membres de *Kokorat San Ras* sont en lien avec le gang de *Raboteau*, ce qui leur permet de se replier le soir dans la ville des Gonaïves. Quant à la *coalition de Jean Denis*, elle s'appuie sur des groupes d'autodéfense présents dans les communes de Liancourt, Petite Rivière de l'Artibonite et Verrettes, pour s'opposer au gang de *Gran Grif*.

Certains groupes d'autodéfense ont également des liens avec des unités de la Police Nationale d'Haïti (PNH). À titre d'illustration, en avril 2023, le groupe d'autodéfense de la localité de Kapenyen (proche de la localité de La Croix Périssette, commune de l'Estère), accompagnée de personnels de la PNH, dirigés par un commissaire de police des Gonaïves, ont incendié une centaine de maisons dans le village de Joanis (commune de l'Estère). D'autres groupes d'autodéfense partagent régulièrement des informations avec des policiers et les aident à patrouiller sur les axes routiers du Bas-Artibonite, notamment ceux de Desarmes, La Chapelle et Verrettes.

Liens avec les gangs de la zone métropolitaine

Les alliances criminelles ne se cantonnent pas au cadre régional. En effet, des liens étroits existent entre les gangs de l'Artibonite et ceux de la zone métropolitaine. Depuis plusieurs années, des relations ont été établies entre le gang *Gran Grif* et celui de *Village de Dieu*. Arnel Joseph, l'ancien chef du gang de *Village de Dieu* (de 2014 à 2017), était lui-même originaire de la localité de Savien, qui est le fief du gang de *Gran Grif*. Après son évvasion de la prison de Croix-des-Bouquets en décembre 2021, il avait trouvé refuge dans la commune de Marchand Dessalines (Bas-Artibonite), avant d'être tué quelques mois plus tard.

Plus récemment, de nombreux membres du gang *Village de Dieu* se sont déplacés dans la localité de Savien pour échapper aux actes de lynchage commis dans la capitale dans le cadre du mouvement populaire, connu sous le nom de « Bwa kalé »¹⁵. Pour quitter Port-au-Prince et rejoindre l'Artibonite, ces individus ont d'abord utilisé des chaloupes afin de se rendre par la mer à Port Lafiteau, une petite ville portuaire en face de la zone de Canaan (située au nord de la capitale), puis des transports en commun jusqu'à Savien, en passant par la région du Plateau central. À ce propos, en avril 2023, 18 membres du gang de *Village de Dieu*, qui suivaient ce parcours, ont été attrapés et lynchés par la population au niveau de la commune de Petite Rivière de l'Artibonite.

Des alliances entre le gang de *Canaan*, dont le chef est originaire de la commune de Petite Rivière de l'Artibonite, et ceux de *Kokorat San Ras* et de *Gran Grif* ont aussi été documentées. Par exemple, en février 2023, un membre du gang de *Canaan*, recherché pour enlèvements et association de malfaiteurs, a été tué à l'Estère, lors d'échanges de tirs entre les membres de *Kokorat San Ras* et la PNH. Ceci tendrait à montrer qu'en périodes d'affrontements, le gang de *Canaan* envoie des membres pour renforcer les capacités du groupe de *Kokorat San Ras*.

Ces différents soutiens et alliances entre des gangs de Port-au-Prince (*Village de Dieu* et *Canaan*) et des gangs de l'Artibonite (*Gran Grif* et *Kokorat San Ras*) démontrent une stratégie de la coalition G-Pèp¹⁶, sous l'instigation du chef de gang de *Village de Dieu*, d'étendre son influence dans la région de l'Artibonite. Grâce à son contrôle des communes situées au nord de la capitale et sa jonction avec les groupes criminels de l'Artibonite, la coalition G-Pèp a réussi à isoler, sur plus de 80 kilomètres, les principales villes situées le long de la côte, notamment la partie nord de Croix-des-Bouquets, Cabaret, Archaie, Montrouis et Saint Marc. À l'heure actuelle, il n'est plus possible d'avoir accès à ces communes, ni aux Gonaïves, par la route.

¹⁵ Le mouvement Bwa kalé, signifiant « éradiquer » en créole haïtien, est un mouvement de « justice populaire » qui a pris une ampleur sans précédent dans certains quartiers de Port-au-Prince en avril 2023, devant l'augmentation des enlèvements. Les populations de ces quartiers sont descendues dans les rues armées de machettes, de bâtons et de pierres pour tuer tous les individus affiliés ou présumés affiliés aux gangs (voir section V.g. « Violence populaire »).

¹⁶ Le « G9 en Famille et Alliés », dirigé par l'ancien policier Jimmy Chérizier, alias « Barbecue », est l'une des deux plus importantes coalitions de gangs opérant dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince. L'autre est connue sous le nom de « G-Pèp ». En octobre 2022, le Conseil de Sécurité a sanctionné Jimmy Chérizier, en tant que chef du gang « G9 en Famille et Alliés » Voir : <https://www.un.org/securitycouncil/content/jimmy-cherizier>, dernière visite : 15 novembre 2023.

Sponsors

Selon plusieurs analyses, les groupes criminels de l'Artibonite recevraient des appuis de d'acteurs politiques et économiques extrêmement influents pour mener leurs activités. Ces derniers s'appuieraient en retour sur ces gangs pour créer de l'instabilité, assouvir leurs ambitions politiques, contrôler des secteurs de l'économie et faciliter les trafics illicites en contrôlant les axes routiers¹⁷.

En septembre 2023, le rapport du Panel d'Experts, créé par la résolution 2653 (2022) du Conseil de sécurité de Nations Unies, a mis en exergue des liens spécifiques entre, d'une part, certains politiciens et /ou acteurs financiers haïtiens, et d'autre part, les gangs. En l'occurrence pour l'Artibonite, ils ont établi que Prophane Victor, ancien parlementaire de Petite Rivière de l'Artibonite, et Youri Latortue, ancien Président du Sénat entre 2017 et 2018, avaient financé et armé respectivement les gangs de Gran Grif et de Raboteau pour commettre des exactions.

Ces deux politiciens, ainsi que Gracia Delva, ancien sénateur de l'Artibonite, ont par ailleurs été sanctionnés financièrement par d'autres pays dont les États-Unis et le Canada¹⁸. Youri Latortue, a ainsi été sanctionné en novembre 2022 par le Canada, en vertu de la loi sur les mesures économiques spéciales¹⁹, pour avoir utilisé son « statut d'ancien ou d'actuel titulaire d'une charge publique pour protéger et permettre les activités illégales de gangs criminels armés, notamment par le blanchiment d'argent et d'autres actes de corruption »²⁰. Il a aussi été sanctionné par les États-Unis d'Amérique²¹. Quant à Prophane Victor et Gracia Delva, ont tous deux été sanctionnés en juin 2023 par le Canada en vertu de cette même loi sur les mesures économiques spéciales.

Dans une moindre mesure, certains groupes d'autodéfense, tels que la *coalition de Jean Denis*, recevraient le support financier de la diaspora haïtienne originaire du Bas-Artibonite pour combattre les gangs rivaux.

¹⁷ Voir, entre autres, Insight Crime (22 février 2019). « Haiti Police, Senator Implicated in US Arms Trafficking Case », disponible sur : <https://insightcrime.org/news/analysis/us-haiti-arms-trafficking-case-raises-questions-answers/>, dernière visite : 30 août 2023

¹⁸ Gouvernement du Canada (16 juin 2023). « La ministre Joly a tenu une réunion ministérielle sur Haïti avec des partenaires internationaux », disponible sur : <https://www.canada.ca/fr/affaires-mondiales/nouvelles/2023/06/la-ministre-joly-a-tenu-une-reunion-ministerielle-sur-haiti-avec-des-partenaires-internationaux.html>, dernière visite : 5 septembre 2023(5 juillet 2023), et « Règlement modifiant le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant Haïti : DORS/2023-126 », disponible sur : <https://gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2023/2023-07-05/html/sor-dors126-fra.html>, dernière visite : 6 septembre 2023

¹⁹ Les sanctions liées à Haïti imposées par le Gouvernement du Canada sont disponibles sur : https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/haiti.aspx?lang=fra, dernière visite : 22 août 2023

²⁰ Gouvernement du Canada (4 novembre 2022). « Le Canada impose des sanctions à des élites politiques haïtiennes », disponible sur : <https://www.canada.ca/fr/affaires-mondiales/nouvelles/2022/11/le-canada-impose-des-sanctions-a-des-elites-politiques-haitiennes.html>, dernière visite : 25 août 2023

²¹ U.S. Department of the Treasury (4 novembre 2022). « Treasury Sanctions Corrupt Haitian Politicians for Narcotics Trafficking », disponible sur : <https://home.treasury.gov/news/press-releases/jv1080> (dernière visite : 27 octobre 2023)



V. ABUS DES DROITS DE L'HOMME

Un climat de peur règne dans le Bas-Artibonite, où les meurtres, les violences sexuelles, les vols, les destructions de propriétés et autres exactions sont commis contre les populations quasi quotidiennement.

Les données recueillies par le SDH indiquent que la situation des droits de l'homme s'est fortement dégradée depuis le début de l'année 2022, avec une nette accélération depuis le deuxième semestre 2022. Ainsi, entre janvier 2022 et octobre 2023, au moins 1.694²² personnes ont été tuées, blessées ou enlevées dans le département de l'Artibonite, dont plus de 80% entre janvier et octobre 2023. La grande majorité des victimes sont des hommes (70%) suivis des femmes (29%) et des enfants (1%).

Meurtres et blessures

L'enquête a permis d'établir aux moins deux grandes catégories de meurtres et de blessures impliquant les groupes criminels, d'une part lors des attaques contre les villages « rivaux » et d'autre part, lors des attaques sur les routes.

Lors des attaques de villages « rivaux »

La première catégorie concerne les exécutions commises lors des attaques de villages « rivaux ». Entre janvier 2022 et octobre 2023, au moins 110 attaques de ce type ont été documentées dans 17 localités de l'Artibonite, occasionnant la mort et des blessures à plus de 292 personnes.

De manière générale, lors de ces attaques, les membres des gangs font preuve d'une extrême brutalité tuant leurs victimes. Certaines des victimes ont été décapitées.

En juillet 2022, Marc, un jeune homme revenant des funérailles d'un proche dans la localité de Jean Denis, a été sorti d'un bus, puis exécuté et décapité par des membres de la coalition Jean Denis, qui l'accusaient d'être un informateur pour le gang de *Gran Grif*.

²² Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 octobre 2023, il y a eu au moins 350 victimes de meurtres, 226 victimes de blessures et 1.118 victimes d'enlèvements dans l'Artibonite.

Comme l'indiquent les données recueillies par le SDH sur les victimes de ces attaques, aucune catégorie sociale n'est épargnée, y compris les groupes les plus vulnérables. Cela a été notamment le cas le 25 octobre 2022, lorsqu'un homme de 80 ans et une femme de 83 ont été exécutés à l'intérieur de leurs maisons par le gang *Gran Grif*, lors de l'attaque contre la localité de Petite Rivière de l'Artibonite.

Lors des attaques sur les routes

Aux attaques de villages s'ajoutent celles perpétrées, en plein jour, sur les routes les plus fréquentées du Bas-Artibonite telles que celles traversant les localités de Moreau Dwèt (Liancourt) et Carrefour Paye et Patchwal (Petite Rivière de l'Artibonite). Érigeant des barricades ou se cachant sur les bas-côtés de ces routes, les membres de gangs ont développé un mode opératoire qui leur permet de cibler un grand nombre de personnes, sans prendre trop de risques, dans la mesure où ces routes ne sont pas sécurisées par la PNH.

Plus de 85 victimes ont été tuées ou blessées de cette manière entre janvier 2022 et octobre 2023. Certaines d'entre elles ont été touchées par balles alors qu'elles se trouvaient dans des véhicules de transport en commun qui tentaient d'échapper aux gangs. D'autres, accusées d'être des informateurs ou des membres de la famille de groupes rivaux, ont été spécifiquement ciblées, sorties de force de véhicules et exécutées sur place.

Enlèvements

À l'instar des tendances criminelles documentées dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince, les enlèvements sont devenus une méthode d'action privilégiée pour certains gangs de l'Artibonite. Plus de 1.118 personnes²³ ont été enlevées entre janvier 2022 et octobre 2023.

L'enquête du SDH indique que plus de 75 % des enlèvements ont été commis au cours d'attaques contre des véhicules de transport en commun, le long des routes nationales #1 et #3, spécifiquement au niveau des localités de La Croix Périssette (commune l'Estère) et Ti Bwadòm (commune de Gros Morne) pour le gang *Kokorat San Ras*, et de Carrefour Paye (commune de Petite Rivière de l'Artibonite) pour le gang *Gran Grif*. Ces trois localités sont des endroits stratégiques pour ces groupes criminels, dans la mesure où les populations et les commerçants n'ont pas d'autres alternatives pour se rendre sur les marchés et dans les villes importantes de la région.

Le 14 juillet 2023, plus d'une cinquantaine de membres du gang *Gran Grif* ont mené une attaque contre la ville de Liancourt. Ce jour-là, la population se préparait à célébrer sa fête patronale. Très tôt dans la matinée, armés de fusils d'assaut, ils ont d'abord exécuté cinq personnes appartenant au groupe d'autodéfense de la ville. Puis, ils ont tiré sur des marchands et marchandes qui avaient installé leurs échoppes à proximité de l'église. Au total, cinq personnes (5 hommes) ont été tuées et 15 autres (5 hommes – 10 femmes) ont été blessées. Avant de quitter la ville, le gang a incendié toutes les échoppes.

²³ 687 hommes, 428 femmes et trois enfants

Marie, une commerçante ambulante âgée de 38 ans et mère d'une fille de 10 ans a été enlevée à deux reprises. Son premier enlèvement a été perpétré en octobre 2022 par des membres du gang de *Canaan*, qui lui ont volé toutes ses marchandises avant de la libérer le même jour. Un mois plus tard, elle a été enlevée une seconde fois dans la commune de Liancourt. « J'ai été enlevée par le gang *Gran Grif*. Ils m'ont gardé pendant sept jours avec d'autres personnes. Tous les matins, pendant notre séquestration, les gardiens nous forçaient à appeler nos parents pour recharger leur téléphone par *Moncash*, sinon on était frappés. J'ai prié Dieu pour que ces voyous ne me violent pas. Quand ils ont négocié avec ma famille pour la rançon j'ai reçu huit coups de batte de baseball. Au troisième, j'ai senti mon bassin se déplacer dans mon corps. Depuis ma libération, j'ai un dérèglement de ma menstruation ». Marie a été libérée après que ses parents aient payé plus de 3,500 US\$, soit plus de 20 fois le revenu minimum d'un Haïtien.

Depuis le début de l'année 2023, une nouvelle tendance semble toutefois émerger, avec un nombre croissant d'enlèvements commis lors d'incursions dans les villages. Pénétrant dans les résidences ou les bâtiments publics, certains groupes prennent désormais de force des habitants se trouvant chez eux. À titre d'exemple, le 13 février 2023, 19 personnes (13 hommes et 6 femmes) ont été enlevées par le gang *Gran Grif*, lors de l'attaque de la localité de Deschapelles (commune de Verrettes).

Selon les témoignages de plusieurs victimes d'enlèvement, en particulier celles enlevées par le gang *Gran Grif*, les séquestrations, dont certaines ont pu durer plusieurs semaines, sont extrêmement violentes. Les membres de ce gang n'hésitent pas à maltraiter leurs victimes à coup de batte de baseball ou à les brûler avec de la cire de plastique afin de forcer leurs familles à payer les rançons pour les libérer. Les personnes présentant des signes extérieurs de réussite sociale sont particulièrement ciblées, car les membres du gang assument qu'elles ont plus d'argent que les autres et exigent des sommes plus élevées pour leur libération.

Au cours de ces enlèvements, les femmes et les filles sont également susceptibles de subir des actes de violences sexuelles (*Voir section sur les violences sexuelles*). En outre, le SDH a aussi été informé de situations où des victimes ont été tuées car leurs familles n'avaient pas les moyens de payer leur rançon. Cela a été le cas en avril 2023, dans la localité de Palmiste (Petite Rivière de l'Artibonite), lorsque le gang *Ti Grif* a exécuté quatre hommes séquestrés depuis plus d'un mois. Leurs familles n'étaient pas parvenues à réunir la somme demandée pour leur libération.

Conséquences psychosociales et financières désastreuses

Les conséquences psychologiques des enlèvements sont multiples. La peur de prendre les transports en commun pour sortir de leur village ou pour se rendre sur les marchés ainsi que les cauchemars persistants sont régulièrement cités par les victimes comme des séquelles des enlèvements. Dans certaines circonstances, ces séquelles sont si profondes qu'elles peuvent mener au suicide. À l'instar de Darleine, une jeune femme de 22 ans, qui a été enlevée par le gang *Gran Grif* en mars 2023 dans la commune de Liancourt. Pendant sa captivité, qui dura

plus deux semaines, elle a été battue, brûlée et violée à plusieurs reprises. Quelques semaines après sa libération, n'ayant pas pu surmonter les traumatismes de son enlèvement et des violences sexuelles qu'elle avait subies, elle s'est pendue dans sa chambre.

À ces traumatismes se greffent des conséquences financières tout aussi désastreuses. Ainsi, les familles des victimes doivent souvent s'endetter auprès de banques ou de prêteurs pour qu'elles soient relâchées. Dans le même ordre d'idées, les commerçantes ambulantes (appelées « Madan Sara »²⁴), qui prennent régulièrement les routes pour se rendre dans les marchés, perdent presque toujours leur capital et leurs marchandises lors des enlèvements. Il en résulte qu'elles ne peuvent plus rembourser les emprunts qu'elles ont contractés pour payer ces marchandises et voient malheureusement leurs biens saisis après leur libération. Cette situation les pousse à s'endetter davantage et accentue les fortes inégalités économiques entre les hommes et les femmes en Haïti.

Violences sexuelles

À l'instar des gangs opérant dans la capitale, les groupes criminels de l'Artibonite utilisent les violences sexuelles, y compris le viol, comme une arme pour répandre la peur et punir les populations locales vivant dans des villages « rivaux ». Ils se servent également des violences sexuelles contre les femmes et jeunes filles victimes d'enlèvement afin de contraindre leurs familles à payer une rançon.

Il reste que ces violences sexuelles sont largement sous-déclarées. Selon les prestataires de soins médicaux rencontrés par le SDH, les victimes des groupes criminels viennent rarement dans leurs centres de santé en raison entre autres de la peur des représailles, des longues distances à parcourir sur des routes insécurisées et de la stigmatisation sociale attachée à ces violences. La méfiance à l'égard de la police et la justice explique aussi pourquoi les victimes ne rapportent pas ces cas.

Violences sexuelles lors des attaques

Depuis le début de l'année 2023, le SDH a vu émerger une nouvelle pratique lors des attaques contre les villages « rivaux » ou des véhicules de transport en commun. Désormais, des gangs comme *Gran Grif*, *Kokorat San Ras* et *Ti Grif* utilisent les violences sexuelles contre les populations locales. À titre d'exemple, le 4 août 2023, lors d'une attaque contre la ville de Liancourt, en plus de tuer cinq personnes et de détruire des habitations, les membres du gang de *Gran Grif* se sont introduits dans les maisons de plusieurs familles et ont commis des viols

²⁴ Les femmes communément appelées « Madan Sara » sont des marchandes occupant une place importante dans l'économie haïtienne. Il s'agit des femmes qui acheminent une partie importante des produits agricoles des champs vers les marchés publics, où elles les vendent dans de petits commerces ou comme des vendeuses ambulantes. Leurs activités permettent de nourrir un grand nombre d'Haïtiens. Pour plus de détails, voir : Bulletin international du Comité québécois femmes et développement (CQFD) (26 avril 2023). « Moi, femme Madan Sara en temps de crise en Haïti », disponible sur : <https://aqoci.qc.ca/moi-femme-madan-sara-en-temps-de-crise-en-haiti/>, dernière visite : 24 août 2023

collectifs contre des enfants. Parmi les victimes figuraient trois mineures, âgées de 12 à 14 ans, qui ont été abusées sexuellement devant leurs familles.

D'une manière comparable, en mai 2023, lors d'une attaque contre six véhicules de transport circulant sur la route nationale 1, dans la localité de Carrefour Paye (commune de Petite Rivière de l'Artibonite), les membres de ce même gang ont forcé tous les passagers, dont 15 femmes, à descendre des véhicules. Sous la menace de leurs armes, ils ont contraint les femmes à aller sur le bas-côté de la route où elles ont été battues puis violées devant le reste des passagers. Après les avoir violées, les membres du gang les ont laissées partir et ont enlevé les hommes.

Jusqu'alors cette pratique n'avait pas été documentée par le SDH dans le Bas-Artibonite, à la différence de la zone métropolitaine de Port-au-Prince. À ce propos, les appuis donnés par les gangs de *Village de Dieu* et de *Canaan* aux gangs de l'Artibonite pourraient expliquer ce mimétisme et augurer d'une augmentation, dans un futur proche, des actes de violences basées sur le genre, notamment les violences sexuelles, lors des attaques des villages et des véhicules.

Pendant les enlèvements

Très peu de femmes osent parler des violences sexuelles qu'elles ont subies pendant leur captivité. Cependant, selon des sources locales travaillant sur cette question, les jeunes femmes sont particulièrement ciblées et abusées sexuellement pendant leur enlèvement et séquestration.

À titre d'exemple, le 30 novembre 2022, les membres du gang *Kokorat San Ras* ont enlevé, au niveau de la localité de Ti Bwadòm (commune de Gros Morne), 60 personnes, dont 13 femmes, qui voyageaient à bord de quatre minibus. Après avoir forcé tous les passagers à sortir des véhicules, les membres du gang ont arraché les vêtements des femmes et les ont violées devant tout le monde. Puis, elles ont été forcées de marcher complètement nues pendant des kilomètres jusqu'à la base du gang. Elles sont restées en captivité pendant plus d'une semaine au cours de laquelle elles ont été violées à plusieurs reprises.

Destructions des biens et propriétés agricoles

Destruction des habitations

Depuis juillet 2022, le SDH a documenté plus de 300 habitations détruites lors des attaques contre les populations. Les localités de Liancourt, Moreau, Moreau-Dwèt et Petite Rivière de l'Artibonite, ont été de loin les plus affectées.

Selon des témoignages de victimes, les gangs sont souvent en possession de bidons d'essence qu'ils utilisent pour incendier les propriétés et les biens des résidents, voire dans certaines

circonstances d'engins lourds ; l'objectif étant de détruire les moyens de subsistance des populations en guise de représailles.

Le 16 juillet 2022, le gang *Gran Grif* a mené une attaque contre la localité de Barrière Léon (commune de Petite Rivière de l'Artibonite). Au cours de celle-ci, plus d'une douzaine de maisons ont été détruites à l'aide d'un tracteur qu'ils avaient volé à l'Organisme de développement de la Vallée de l'Artibonite (ODVA)²⁵. Lors de cet incident, six résidents (5 hommes et 1 femme) ont été tués par balles, parmi lesquels trois ont été décapités.

En plus des destructions perpétrées par les gangs, le SDH a aussi documenté des destructions impliquant des personnels de la PNH, sous le contrôle d'un commissaire de police basé au commissariat des Gonaïves. Au cours des mois de mai et juin 2023, dans la localité de Joanis (commune de Petite Rivière de l'Artibonite), une série d'opérations policières, accompagnées d'un groupe d'autodéfense arrivant de Kapenyen (commune de l'Estère), ont vandalisé et brûlé au moins une centaine d'habitations, sous prétexte de rechercher des membres du gang *Kokorat San Rat* qui au demeurant ne résident pas dans cette zone. Ces destructions avaient, entre autres, pour but de chasser les résidents et prendre le contrôle de cette zone. D'ailleurs, à la suite de cet incident, plus de 370 familles ont été obligées de se déplacer et trouver refuge dans les villes des Gonaïves, Gros Morne et Saint Marc.



Une des nombreuses maisons détruites le 22 octobre, lors d'une attaque des membres du gang Grand Grif contre le centre-ville de la commune de Petite Rivière de l'Artibonite.

Source : Service de Droits de l'Homme de BINUH/OHCHR

²⁵ L'ODVA est une entité publique, dépendante du ministère de l'Agriculture, des ressources naturelles et du développement rural, responsable des aspects administratifs, techniques et financiers des projets de développement dans la région, y compris les travaux de construction, l'enregistrement et l'exploitation des terres, et la promotion des activités agricoles.

Attaque des propriétés agricoles

Le Bas-Artibonite est l'une des premières régions agricoles du pays. Depuis des décennies, la fertilité de ses terres a attiré de nombreuses convoitises. Les gangs et ceux qui les soutiennent ont fait des agriculteurs et des propriétés sur lesquelles ils travaillent des cibles privilégiées. Leurs attaques ont pris des formes multiples.

L'une de ces formes consiste à occuper des champs, notamment dans la commune de Petite Rivière de l'Artibonite, et forcer les agriculteurs à payer une forte « taxe » pour y avoir accès. Par exemple, le 12 août 2023, lourdement armés, des membres du groupe *Grand Grif*, alliés au groupe *Ti Grif*, ont fait irruption dans la zone de Laverdure, 2^{ème} section communale de Petite Rivière de l'Artibonite et ont fixé un ultimatum aux agriculteurs pour qu'ils payent une forte somme afin qu'ils puissent continuer à cultiver leurs 300 hectares de terre.

Les personnes qui osent protester sont battues et tuées, ou leur récoltes et bétails volés, comme cela a été documenté dans les localités de Delonge et Moreau Dwèt (Liancourt), Borel, Jumelle, Mirault et Savien (Petite Rivière de l'Artibonite).

Plusieurs sources se sont également fait l'écho d'attaques contre les infrastructures agricoles, en particulier les systèmes d'irrigation. Dans une lutte pour le contrôle des localités de Deschappeles, Liancourt et Marchand-Dessalines, le gang *Gran Grif* est accusé depuis plus d'un an d'obstruer, avec des gravois et de la terre, les canaux d'irrigation alimentant les cultures de la zone sous l'influence de la *coalition de Jean Denis*. Ces actes ont d'abord provoqué l'assèchement et ensablement des dits canaux, puis la perte des récoltes²⁶.

Mouvements forcés de populations, endettement des paysans et insécurité alimentaire

L'une des conséquences des destructions des habitations et des attaques contre les propriétés agricoles a été le déplacement forcé des agriculteurs et de leurs familles. Ayant perdu leurs moyens de subsistance, ils doivent quitter leurs villages et leurs terres pour se rapprocher des centres urbains et vivre dans des conditions extrêmement précaires auprès de connaissances ou de louer des habitations de fortune.

Lors d'un exercice d'évaluation de la situation de déplacement dans l'Artibonite, mené par l'Organisation Internationale pour les Migrations (IOM) en juin 2023, plus de 22.000 personnes déplacées ont été identifiées, dont plus de la moitié était des enfants²⁷. Plus de 93% de l'ensemble de ces personnes déplacées ont été hébergés par des familles hôtes, tandis que le

²⁶ Voir notamment : Ayibopost (mars 2023). « Artibonite : les agriculteurs forcés d'abandonner leurs terres face aux gangs armés », disponible sur : <https://ayibopost.com/les-gangs-plantations-artibonite/>, dernière visite 24 août 2023.

²⁷ Organisation Internationale pour les Migrations (IOM) (juin 2023). « Haïti – Fiche d'information sur la situation de déplacement dans l'Artibonite – Round 2 (12 – 19 juin 2023) », disponible sur : <https://dtm.iom.int/fr/reports/haiti-fiche-dinformation-sur-la-situation-de-deplacement-dans-lartibonite-round-2-12-19>, dernière visite : 11 septembre 2023

reste à être accueilli dans des sites de fortune, au nombre de sept, situés dans les communes de Gros Morne, Petite Rivière de l'Artibonite, Saint-Marc et Verrettes²⁸.

De son côté, en avril 2023, le Programme Alimentaire Mondial (PAM) indiquait une réduction de près 5.000 hectares de cultures dans trois communes du Bas-Artibonite en raison du déplacement forcée de la main d'œuvre agricole²⁹.

À cette problématique des déplacements, s'ajoute un très fort endettement des agriculteurs. Leur biens et récoltes ayant été volés et/ou détruits et leurs revenus ayant diminué, ils ne sont plus en mesure de nourrir leurs familles et de rembourser les emprunts effectués auprès des coopératives agricoles ou de prêteurs privés pour l'achat des intrants agricoles, notamment des engrais.

Les analyses disponibles indiquent déjà les effets aggravants de cette violence sur l'insécurité alimentaire. En septembre 2023, selon le PAM, plus de 45 % de la population vivant en Artibonite était en situation d'insécurité alimentaire aiguë (Phase IPC 3 ou +)³⁰.

Attaques contre les infrastructures

Attaques contre les institutions judiciaires et policières

Depuis plusieurs mois, le ciblage des bâtiments administratifs, et notamment ceux abritant les acteurs de la justice et de la police, fait aussi partie d'une tactique délibérée des gangs pour affaiblir les représentations de l'État dans l'Artibonite.

Ainsi, le 14 septembre et le 10 octobre 2022, alors que des milliers de personnes manifestaient à travers les rues des Gonaïves contre le coût élevé de la vie et du prix du carburant³¹, le gang de *Raboteau* a profité de cette situation chaotique et de la passivité de la police pour attaquer un complexe de bâtiments abritant des acteurs de la justice. Le Tribunal de première instance, le Parquet, le Tribunal terrien, le Tribunal de paix de la section sud des Gonaïves ainsi que la Cour d'Appel des Gonaïves ont ainsi été touchés. Après avoir forcé leur entrée dans les locaux,

²⁸ Ibid.

²⁹ Programme alimentaire mondial (PAM) (avril 2023) « Haïti | Avril 2023 - Analyse des dynamiques de surfaces agricoles en Artibonite (contre-saison) », disponible sur : <https://reliefweb.int/report/haiti/haiti-avril-2023-analyse-des-dynamiques-de-surfaces-agricoles-en-artibonite-contre-saison>, dernière visite : 6 septembre 2023

³⁰ Cadre Intégré de Classification de la sécurité alimentaire (septembre 2023), « Haïti : IPC analyse de l'insécurité alimentaire aiguë, août 2023 - juin 2024 », disponible sur : <https://reliefweb.int/report/haiti/haiti-ipc-analyse-de-linsecurite-alimentaire-aigue-aout-2023-juin-2024-publie-20-septembre-2023>, dernière visite : 19 octobre 2023. Pour approfondir l'impact de la violence sur l'insécurité alimentaire en Haïti. Michelle Ferenz, « The nexus of instability and food insecurity in Haiti », The Global Network Against Food Crises, May 2022.

³¹ Entre le 22 août et la mi-octobre 2022, des milliers de personnes ont manifesté dans tout le pays contre l'insécurité, l'inflation, la pénurie et les prix élevés du carburant, ainsi que contre plusieurs politiques gouvernementales. Le 12 septembre 2022, lorsque le gouvernement a annoncé la fin des subventions aux carburants, le mouvement s'est intensifié et est passé à une phase connue sous le nom de « Peyi lock et deshoukaj » (« Pays verrouillé et troubles civils », en créole haïtien), lorsque les manifestations sont devenues plus violentes, avec des barricades empêchant la livraison de produits de première nécessité et paralysant tous les services et les activités économiques à travers le pays.

les membres du gang ont saccagé les équipements et brûlé quasiment tous les dossiers qui s’y trouvaient.

Parallèlement à ces attaques contre les bâtiments de la justice, les gangs ont aussi ciblé des commissariats de police ainsi que des policiers. Au total, 18 incidents de ce genre ont été répertoriés entre janvier 2022 et octobre 2023. Quatre commissariats ont été attaqués et au moins huit policiers ont été tués.

L’attaque la plus marquante s’est déroulée le 25 janvier 2023, dans la commune de Liancourt. Au cours de cette journée, le gang *Gran Grif* a d’abord mené trois attaques distinctes, séparées de quelques heures, contre le commissariat de police de Liancourt. Trois policiers et six membres du gang ont été tués lors des échanges de tirs. Puis, il a tendu une embuscade à un groupe d’agents de l’Unité départementale de maintien de l’ordre (UDMO) venu renforcer le commissariat, au niveau de la localité de Croix Moreau (commune de Liancourt). Ayant presque épuisé leurs munitions, quatre agents de l’UDMO ont dû se retrancher dans une clinique, se trouvant à proximité. Pendant plusieurs heures, ces derniers ont subi les assauts répétés des membres du gang avant d’être exécutés. Cet incident a causé d’importantes tensions au sein de la police.

Attaques contre d’autres infrastructures publiques et privées

La violence qui s’est propagée dans la ville des Gonaïves au cours du mois de septembre et octobre 2022, sous l’instigation du gang de *Raboteau*, a également touché des entreprises privées, des écoles et même des églises. Au total, 16 bâtiments privés et publics ont été saccagés et volés.

Les locaux d’organisations humanitaires et de certaines agences des Nations unies ont également été ciblés. Le l’OIM, le PAM, l’Unicef et plusieurs ONG, ont eu leurs entrepôts volés et incendiés, perdant par la même occasion leur stocks de nourriture et articles non alimentaires, destinés aux populations ayant besoin d’une assistance d’urgence.

Violence populaire

En corrélation avec la montée de la violence des groupes criminels, les pratiques de lynchages et de meurtres commis par des membres de la population se sont multipliées dans la région de l’Artibonite dès le mois d’avril 2023, comme cela a aussi été le cas dans la capitale et d’autres régions du pays dans le cadre du mouvement « Bwa kalé ».

Bien que cette violence populaire ne soit pas un nouveau phénomène en Haïti, pour certains analystes considèrent qu'il s'agit d'une réponse au dysfonctionnement du système policier et judiciaire et à l'impunité dont bénéficieraient les membres des groupes criminels³².

Se déplaçant en groupe de 15 à 20 personnes, des résidents érigent des barricades dans leur localité et interrogent systématiquement les personnes qu'ils ne connaissent pas. Si ces personnes sont suspectées d'appartenir ou d'être des informateurs d'un gang, elles sont systématiquement tuées sur place à l'aide de bâtons et de pierres, et ensuite brûlées.

Le nombre de personnes tuées à la suite de ces exactions a atteint des proportions extrêmement préoccupantes, en comparaison des dernières décennies. Si, au cours de l'année 2022, un total de 63 lynchages avait été recensé à travers le pays³³, sur les dix premiers mois de l'année 2023, ce nombre a déjà atteint les 418³⁴, dont 11% dans Bas-Artibonite.

Par le passé, les lynchages pouvaient être atténués, voire contrôlés par les autorités locales, policières ou judiciaires. Désormais cela n'est plus le cas, étant donné que ces institutions ne sont quasiment plus fonctionnelles ou présentes dans des zones où ils se produisent. Qui plus est, loin d'atténuer cette violence, les autorités locales demandent à la population d'identifier tout individu « étranger » à la localité et à toute personne accueillant des « étrangers » de les inscrire à la mairie. Ceci alimente, à certains égards, un climat de suspicion au sein d'un tissu social déjà fragilisé par la violence des gangs.



Des habitants de la commune de Liancourt ont placé un conteneur en travers d'une route menant à la commune de Liancourt, afin d'empêcher les membres de gangs d'envahir la zone.

Source : Service de Droits de l'Homme de BINUH/OHCHR

³² Voir, entre autres : Human Rights Watch (août 2023). « Vivre un cauchemar. Face à une crise qui s'aggrave, la situation en Haïti nécessite une réponse urgente fondée sur les droits humains », disponible sur : https://www.hrw.org/sites/default/files/media_2023/08/haiti0823fr%20web_1.pdf, dernière visite : 6 septembre 2023

³³ Pour plus d'informations, voir : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) (février 2013). « Les dossiers du mois. Phénomène des lynchages : une 'justice populaire' qui mine la société haïtienne », disponible sur : <https://minustah.unmissions.org/les-dossiers-du-mois-n%C2%B07-ph%C3%A9nom%C3%A8ne-de-lynchages-une-%C2%AB-justice-populaire-%C2%BB-qui-mine-la-soci%C3%A9t%C3%A9>, dernière visite : 5 août 2023

³⁴ Entre janvier septembre 2023, au moins 380 personnes ont été lynchées, dont 370 hommes, 10 femmes et deux garçons. Source : Service de droits de l'homme de BINUH et HCDH en Haïti.



VI. REPONSES DES AUTORITES ET DES NATIONS UNIES

Police

Globalement, au cours de ces deux dernières années, la réponse de la PNH face à la montée de la violence des groupes criminels dans l'Artibonite a été inadéquate et inconsistante. Invoquant un manque de moyens opérationnels, la direction régionale de la PNH s'estimait, en juin 2023 lors d'une rencontre avec le SDH, incapable de juguler l'expansion des gangs.

Operations policières

Pourtant, à la fin de l'année 2022, suite à l'attaque du commissariat de Petite Rivière de l'Artibonite par le groupe *Gran Grif* (octobre 2022), la PNH avait mené des opérations pour reprendre le contrôle de la zone. Les UDMO et l'Unité Temporaire Anti-gangs (UTAG)³⁵ étaient intervenues. De même, des opérations avaient été organisées contre le groupe de *Kokorat San Ras*.

Si ces interventions ont eu pour résultat de déplacer ces groupes et de perturber leurs actions à court terme, elles ne les ont pas affaiblis sur le moyen et le long terme. À titre d'exemple, suite à ces opérations, les membres de *Korat San Ras* ont quitté la localité de Ti Bwadòm pour réapparaître environ un mois plus tard dans la localité de La Croix Périssè (commune de l'Estère).

Au début du mois de janvier 2023, un changement a aussi été remarqué au sein des groupes proches du G-Pèp. S'étant procurés de nouvelles armes et munitions en provenance du gang de *Village de Dieu*, ils ont intensifié leurs attaques contre les populations, mais aussi contre les policiers. Comme rappelé précédemment, le 25 janvier 2023, sept policiers ont été tués lors d'une confrontation à Liancourt. Cet incident a causé un profond mécontentement au sein de la police. Non seulement certains policiers de l'Artibonite ont manifesté leur mécontentement contre leur hiérarchie et se sont mis en grève, mais aussi plusieurs jours de manifestations s'en sont suivis dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Certains policiers ont même tenté d'envahir la piste de l'aéroport international et d'investir la résidence du Premier ministre.

En réaction, le 27 janvier, le Premier ministre, dans un message adressé à la nation, a condamné la violence des gangs et s'est engagé à ce que le gouvernement assume ses responsabilités

³⁵ Dans le cadre de cette opération, l'UTAG (basée à Port-au-Prince) avait été déployée temporairement dans l'Artibonite.

envers les familles des victimes et réponde aux préoccupations des policiers mécontents. Le même jour, le Directeur général de la PNH a annoncé le lancement d'une opération contre les gangs, appelée « Tornade 1 ».

Cette opération a permis le déploiement d'unités spécialisées pour une longue durée dans l'Artibonite, à l'image de l'UTAG (Unité Temporaire Anti-Gang) dans la localité de Verrettes. Si ce déploiement a permis d'empêcher l'expansion des groupes criminels vers la région du Plateau Central. Il n'a pas obtenu des résultats substantiels dans la lutte contre la violence dans le Bas-Artibonite³⁶.

En juin 2023, lors d'une rencontre avec le SDH, les responsables de la PNH dans l'Artibonite, malgré la présence de ces différentes unités, estimaient ne pas disposer des moyens opérationnels et humains nécessaires pour rétablir l'ordre et démanteler les gangs. Aussi, la police s'est contentée de mener des patrouilles sur les principales routes de la vallée de l'Artibonite et de se positionner à des carrefours stratégiques au cours de la journée. À la fin du mois d'août 2023, le Directeur de la Police départementale de l'Artibonite a été remplacé. Il avait été nommé en janvier 2023, suite à l'attaque sur les policiers à Liancourt, son prédécesseur ayant été suspendu de ses fonctions et affecté à la Direction générale de la PNH.



Des policiers dans une ville de la région de l'Artibonite, le 27 avril 2023
Source : Page Facebook du PNH

³⁶ Le 29 octobre 2023, le chef du gang Ti Grif, [C.K.] a été tué lors d'une opération policière, menée par l'UTAG.

Enquêtes

Dans un contexte extrêmement volatile, la police judiciaire a ouvert plusieurs enquêtes sur les exactions commises par les gangs et procédé à des arrestations, même si leur nombre est difficile à établir. À titre d'exemple, l'ancien chef de gang Kokorat San Ras, [W.R.], accusé d'enlèvements et d'association de malfaiteurs, a été arrêté en 2019. Cependant, il a été libéré illégalement au début de l'année 2023. Figure aussi parmi les membres de gang arrêtés, [J.B.] alias « Aboulò » un membre proéminent du gang de Raboteau, mais aussi membre du parti politique « Ayiti An Aksyon », dirigé par Youri Latortue. Il a été arrêté en mai 2023, avec trois autres personnes pour assassinat et association de malfaiteurs, ainsi que pour son implication dans l'incendie des locaux du Tribunal de première instance des Gonaïves en septembre 2022. Dans le même ordre d'idées, la PNH a annoncé, à la fin du mois de novembre 2023, l'extradition vers les Etats-Unis d'un membre de Kokorat san Ras pour sa présumée implication dans l'enlèvement et la séquestration de quatre citoyens américains dans le département de l'Artibonite en juillet 2022. Il avait été interpellé en septembre 2022³⁷.

Parallèlement à ces arrestations, la police a aussi mené quelques saisies d'armes. Au moins 149 armes à feu, dont 43 fusils d'assaut, et plus de 2.270 munitions ont ainsi été saisis en 2023.

Il n'en demeure pas moins que globalement, ces enquêtes policières, ces arrestations et ces saisies n'ont quasiment pas eu d'impact sur les activités des groupes criminels dans le Bas-Artibonite. Aucune enquête n'a été ouverte sur les violences sexuelles impliquant les membres de gangs.

Système de justice

Depuis de nombreuses années, les acteurs de la justice en Artibonite ne disposent pas de moyens adéquats pour mener à bien des enquêtes et des poursuites judiciaires. La dégradation de la situation sécuritaire de ces deux dernières années n'a fait que les affaiblir davantage, en les empêchant notamment de se déplacer en toute sécurité sur les lieux des incidents.

Les attaques des locaux des tribunaux et parquets des Gonaïves, en septembre et octobre 2022, ont accentué leur précarité puisque le peu d'équipement encore à leur disposition et les dossiers sur lesquels ils travaillaient ont été détruits.

L'impact de la violence sur la juridiction de Saint-Marc doit être également souligné. La ville de Saint Marc est encerclée par les groupes criminels et il est quasiment impossible de s'y rendre par la route. Dès lors, l'effectif de magistrats a été réduit de facto de moitié car certains d'entre eux, habitant dans les villes des Gonaïves, de Marchands Dessalines ou de Verrettes, ne peuvent plus se rendre au tribunal en toute sécurité pour traiter leurs dossiers.

³⁷ « Haïti: Extradition vers les États-Unis du nommé Jhon Peter Fleronvil, membre du gang "Kokorat San Ras", disponible sur <https://realiteinfo.com/haiti-extradition-vers-les-etats-unis-du-nomme-jhon-peter-fleronvil-membre-du-gang-kokorat-san-ras/>, dernière visite 26 Novembre 2023

Il reste que l'insécurité et le manque de moyens opérationnels ne peuvent expliquer à eux seuls l'impunité rampante pour les abus commis par les gangs. Des suspicions d'actes de corruption ont aussi porté atteinte à l'intégrité et l'indépendance des magistrats. Par exemple, le 8 mai 2023, le Commissaire du gouvernement des Gonaïves a été mis en disponibilité après avoir libéré illégalement l'ancien chef de gang Kokorat San Ras. Un mandat d'amener a immédiatement été décerné à l'encontre de ce magistrat qui est depuis lors en fuite, tout comme le chef du gang. Le responsable du greffe de la prison des Gonaïves a été également arrêté le 29 juin 2023, pour son implication dans la libération irrégulière du détenu.

Réponses humanitaires

Assistance

Les activités criminelles des gangs ont considérablement affecté l'accès et la capacité des agences des Nations Unies à apporter une assistance d'urgence aux populations touchées par la violence dans le Bas-Artibonite. Les conséquences des attaques contre leurs locaux et entrepôts à la fin de l'année 2022 les ont aussi contraints à globalement réduire leurs aides.

Ainsi, bien que des agences humanitaires comme l'UNICEF, le PAM et OCHA aient renforcé leur présence dans l'Artibonite au début de l'année 2023, une assistance limitée a été distribuée aux populations vulnérables. Au 30 août 2023, le PAM était l'une des rares agences à avoir pu apporter une assistance en nourriture à environ 3.250 familles vivant ou ayant fui les localités touchées par la violence dans le Bas-Artibonite. Le PAM a aussi continué à fournir des repas à six cantines scolaires fréquentées par 2.150 enfants, sur les 14 initialement visées. Il est important de préciser que pour ce programme de cantines scolaires, le PAM s'approvisionne auprès des petits exploitants agricoles locaux afin de maintenir ou d'augmenter leurs revenus.

Toutefois, mise à part les achats auprès des producteurs locaux, le SDH n'a pas été informé d'aucun autre programme de résilience pour appuyer les agriculteurs à reprendre une activité économique après avoir été forcé de fuir leurs propriétés agricoles.

Réponses aux violences sexuelles

L'impunité reste la norme pour les actes de violences sexuelles commis par les gangs. La police et les acteurs judiciaires ne sont pas en mesure d'y répondre en raison de problèmes structurels et conjecturels tels que l'insuffisance de ressources et le manque de sensibilisation et de formation dans le traitement de ce type de dossiers. Face à ce constat, la plupart des victimes ne rapportent pas les abus sexuels qu'elles ont subis et tentent de reprendre une vie normale, comme un mécanisme de protection pour elles-mêmes et leurs proches, plutôt que d'entamer une action en justice.

Sur le plan médical et psychosocial, très peu d'acteurs sont en mesure de leur fournir une réponse adéquate. D'ailleurs, seul un nombre limité de personnes qui ont été victimes des groupes criminels se rapprochent de ces acteurs en raison de la crainte d'être stigmatisées par leurs familles et leurs communautés, d'un manque d'information sur les services disponibles, de l'absence de moyens financiers pour se déplacer et des difficultés d'accès liées la présence des gangs sur les routes.

Dans le Bas-Artibonite, la zone la plus affectée par les violences sexuelles impliquant les groupes criminels, seule l'ONG « Fédération des femmes engagées du Bas-Artibonite », travaillant à partir de Saint Marc, peut accueillir quelques survivantes dans ses bureaux pendant une période ne dépassant pas une semaine. Sous la coordination du ministère à la Condition féminine et aux droits de femmes, cette ONG peut aussi couvrir pour une courte durée des frais d'hébergement parmi des familles d'accueil et offrir divers services d'assistance aux victimes tels que le référencement dans des centres de santé faiblement équipés et un appui légal.

Dans le Haut-Artibonite, il existe deux cliniques, appuyées par l'ONG médicale, Médecins Sans frontières et gérées par deux organisations locales, l'« Organisation des femmes en action de Gros Morne » (commune de Gros Morne) et la « Plateforme fanm Saint Michel » (commune de Saint Michel de l'Attalaye). Ces cliniques fournissent des soins médicaux d'urgence et ont la capacité d'offrir un hébergement pour une vingtaine de survivantes de violences basées sur le genre, pendant une période pouvant aller jusqu'à trois mois. Cependant, ces centres se trouvent très loin des foyers de violence et ne reçoivent qu'exceptionnellement des victimes de gangs.

Face au nombre réduit et l'éloignement de prestataires de service, les associations rurales de femmes sont très impliquées dans le plaidoyer pour le respect des droits des femmes. Sur les radios communautaires, elles informent régulièrement les auditeurs des services disponibles pour les survivantes et facilitent elles-mêmes leur référencement. Cependant, l'impact de leurs efforts est limité en raison de leur manque de moyens financiers et les difficultés de déplacement liées à la violence des gangs.



VII. CONCLUSIONS

Inexorablement, la violence et les abus des groupes criminels contre les populations, en particulier les meurtres, les enlèvements, et les violences sexuelles, ne cessent de se répandre en dehors de Port-au-Prince. La situation dans le Bas-Artibonite en est un exemple frappant. Les conséquences en sont désastreuses pour les populations affectées, mais elles n'ont provoqué que trop peu de réactions de la part des autorités nationales et des acteurs internationaux. Plus le déploiement d'une force internationale spécialisée tardera, plus la réponse à apporter devra être robuste.

Pendant ce temps, les gangs se renforcent et établissent des alliances qui leurs permettent de contrôler à la fois des parties du territoire et des axes routiers stratégiques pour développer leur économie criminelle et faciliter la circulation illicite des armes et de la drogue. *A contrario*, la police et la justice s'affaiblissent faute de moyens opérationnels et de ressources humaines, mais aussi en raison de la corruption gangrenant ces institutions.

L'impunité continue de régner. Très peu d'initiatives ont été menées pour enquêter et poursuivre les membres des gangs et leurs sponsors, et cela malgré les sanctions financières et les interdictions de voyages prises par plusieurs États à l'encontre d'au moins 28 individus appartenant aux élites politiques et économiques du pays et soupçonnés d'avoir utilisé leurs statuts pour protéger et permettre les activités illégales de ces gangs.

Il reste que, comme le démontre les dynamiques en cours dans le Bas-Artibonite, en particulier autour des enjeux des propriétés agricoles, une réponse policière et judiciaire ne sera pas suffisante pour protéger les droits de l'homme des populations. D'autres initiatives doivent être portées pour appuyer le fonctionnement des services sociaux en milieu rural et urbain, la résilience des agriculteurs face aux chocs ou l'établissement de mécanismes communautaires et non-violents de résolution des conflits.



VIII. RECOMMANDATIONS

Lutte contre la violence des gangs

- **À la communauté internationale** : maintenir Haïti sur l'agenda international, continuer de soutenir la Police Nationale d'Haïti et appuyer le déploiement rapide d'une mission multinationale d'appui à la sécurité dans des conditions conformes aux normes et standards des droits de l'homme, telle qu'adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations unies dans sa résolution 2699 (2023).
- **Au Conseil de Sécurité des Nations unies** : mettre à jour la liste des personnes et entités visées par des mesures de sanctions pour avoir appuyé, préparé, donné l'ordre de commettre ou commis des actes contraires au droit international des droits de l'homme, en conformité avec la résolution 2653 (2022).
- **Aux Etats de la région** : renforcer et augmenter les inspections des chargements à destination d'Haïti sur leur territoire, y compris dans les ports maritimes et aéroports.
- **Au gouvernement haïtien** : avec le soutien des pays de la région et l'appui technique de la communauté internationale, lutter contre la contrebande et les flux illicites d'armes, de munitions et de drogue.
- **Au gouvernement haïtien** : revaloriser le statut des policiers haïtiens, notamment augmenter leur salaire, et les doter des moyens adéquats pour répondre à la violence des groupes criminels.
- **Au gouvernement haïtien** : avec le soutien de la communauté internationale, rétablir les services et projets sociaux de base permettant aux populations de jouir des droits sociaux, économiques et culturels essentiels, y compris l'éducation, la santé et le travail.
- **À la communauté internationale** : soutenir les initiatives des communautés rurales afin de prévenir l'expansion des groupes criminels au travers de mécanismes non-violents et non-judiciaires.

Lutte contre l'impunité

- **Au gouvernement haïtien et au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire** : réhabiliter les locaux des tribunaux des Gonaïves qui ont été détruits et doter les magistrats des moyens adéquates pour mener les poursuites judiciaires.
- **Au gouvernement haïtien** : accélérer la mise en œuvre du processus de « vetting » au sein de la police, révoquer les policiers ne respectant pas le code de conduite de la Police Nationale d’Haïti, et juger tout policier impliqué dans des violations du droit pénal en conformité avec les standards internationaux des droits de l’homme.
- **Au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire** : accélérer le processus de certification des magistrats haïtiens en conformité avec leurs obligations déontologiques et en leur offrant une possibilité de recours contre les décisions de non-certification.
- **Au gouvernement d’Haïti** : avec le soutien de la communauté internationale, soutenir l’établissement des pôles judiciaires spécialisés pour lutter contre la corruption et les crimes, y compris ceux qui impliquent des violences sexuelles, et aussi poursuivre les personnes et entités sanctionnés par le Conseil de Sécurité.

Assistance aux victimes de la violence des gangs, inclus les violences sexuelles

- **À la communauté internationale** : renforcer la coordination de l’aide humanitaire et allouer plus de fonds aux acteurs nationaux pour soutenir l’aide humanitaire, y compris pour les initiatives de protection et de lutte contre les violences sexuelles.
- **À la communauté internationale** : soutenir l’établissement de programmes sensibles au genre de résilience des systèmes alimentaires en faveur des agriculteurs et des commerçantes ambulantes affectés par les pertes de biens et de récolte et les protéger contre l’endettement.
- **Au gouvernement haïtien** : avec le soutien de la communauté internationale, renforcer la disponibilité, l’accessibilité et la qualité des structures de soins médicaux et psychosociaux pour les survivants de violences sexuelles, ainsi que renforcer les capacités et les programmes de sensibilisation de la police et du système judiciaire pour lutter contre l’impunité en matière de violences sexuelles et la stigmatisation des victimes.

IV. ANNEX I : TABLEAU DES PRINCIPAUX GROUPES CRIMINELS DU BAS ARTIBONITE

Nom du groupe criminel	Leader du groupe criminel ³⁸	Zones d'influence	Nombre approximatif de membres
Bridage d'auto-défense Coalition de Jean Denis	[J.B.M.], alias « Ti Mepri »	Jean Denis et Baraj (commune de Petite Rivière de l'Artibonite)	50
Gang de Descahos	[P.P.]	Descahos (commune de Gonaïves)	50
Gang de Gran Grif	[L.E.]	Savien (commune de Petite Rivière de l'Artibonite)	100
Gang de Kokorat Sans Ras	Alias « Meyer » (nom inconnu)	La Croix Périsse (commune de l'Estère)	30
Gang de Raboteau	[W.F.], alias « Ti Will »	Raboteau (commune des Gonaïves)	50
Gang de Ti Grif	[C.K.], alias « Izolan » (nom inconnu)	Moreau Dwèt (commune de Liancourt)	30
Treize autres groupes d'auto-défense ³⁹	----	Communes de l'Estère, Liancourt, Petite Rivière de l'Artibonite et Verrettes	30-40 par groupe

³⁸ Lorsque les initiales sont indiquées, le SDH dispose des noms des leaders des groupes criminels.

³⁹ Le Service de droits de l'homme a identifié au moins 13 autres petites brigades d'autodéfense dans les localités de Kapenyen (commune de l'Estère), de Chandelle et Deslandes (commune de Liancourt), de Borel, Jumelle, Patchwal et Pont Sondé (commune de Petite Rivière de l'Artibonite) et de Desarmes et Deschapelles (commune de Verrettes). Chacune de ces brigades comprendrait entre 30 et 40 membres.

V. ANNEX II : CADRE LEGAL

Deux cadres juridiques s'appliquent pour faire face aux violences sexuelles et autres violations et abus des droits de l'homme commis par la police et les groupes criminels, à savoir les gangs et les groupes d'autodéfense en Haïti.

I. Droit international des droits de l'homme

Haïti a adhéré à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en 1972, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1981, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1991, la Convention relative aux droits de l'enfant en 1995, la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2009 et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 2013. Selon les dispositions de l'article 276 de la Constitution de la République d'Haïti, les traités ou accords internationaux, une fois ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, font partie de la législation du pays.

Selon la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, les États parties doivent élaborer des stratégies de prévention et toutes mesures de caractère juridique, politique, administratif et culturel propres à favoriser la protection des femmes contre la violence. En outre, la Déclaration exige aux États d'allouer des ressources suffisantes et adopter des mesures efficaces pour faire en sorte que les victimes de violences fondées sur le genre, en particulier de violences sexuelles, aient accès à un traitement médical complet, à des soins de santé mentale et à un soutien psychosocial. Dans le même esprit, la Convention relative aux droits de l'enfant exige des États parties qu'ils s'efforcent de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit privé de son droit d'accès aux soins de santé.

Au niveau régional, Haïti a également ratifié la Convention américaine relative aux droits de l'homme en 1977, la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) en 1997, et le Statut de la Cour interaméricaine des droits de l'homme en 1998. Cette dernière est compétente pour toutes les affaires concernant l'interprétation ou l'application de la Convention américaine des droits de l'homme.

En particulier, les articles 4, 5, 7 et 11 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme reconnaissent le droit inhérent de toute personne à la vie, à l'intégrité physique et morale, à la liberté individuelle, à l'honneur et à la dignité. Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 de la Convention de Belém do Pará réaffirment le droit de toutes les femmes à la reconnaissance, à la jouissance, à l'exercice et à la protection de leurs droits, y compris le droit au respect de leur vie et de leur intégrité physique, mentale et morale, ce pour quoi les États signataires

s'engagent à adopter tous les moyens appropriés pour prévenir, sanctionner et éradiquer toutes les formes de violence contre les femmes.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans son article 6, reconnaît le droit de toutes les personnes humaines à la vie et oblige aux États à protéger ce droit par la loi. Également, l'Observation générale no 36 du Comité des droits de l'homme (CCPR/C/GC/36) rappelle que le droit à la vie est un droit qui ne devrait pas être interprété de manière restreinte. Il recouvre le droit des personnes de ne pas subir d'actes ni d'omissions ayant pour but de causer, ou dont on peut attendre qu'ils causent, leur décès non naturel ou prématuré, et de vivre dans la dignité. Ainsi, Les États parties doivent également garantir le droit à la vie et exercer la diligence voulue pour protéger la vie humaine contre toute atteinte de la part de personnes ou d'entités dont le comportement n'est pas imputable à l'État.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dans son préambule, reconnaît que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que de ses droits civils et politiques, sont créées. Ainsi, l'article 2 exige aux États de s'engager par leur effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de leur ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives. En particulier, les articles 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 du Pacte reconnaissent explicitement les droits de toute personne au travail, la sécurité sociale, à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille (y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants), le meilleur état de santé physique et mentale que la personne soit capable d'atteindre, à l'éducation, à la participation à la vie culturelle et à bénéficier du progrès scientifique et de ses applications.

En vertu du droit international des droits de l'homme, les États ont l'obligation de respecter, protéger, promouvoir et réaliser les droits de l'homme de toutes les personnes se trouvant sur leur territoire et soumises à leur juridiction. Selon un groupe d'experts indépendants des droits de l'homme des Nations unies, les États ont l'obligation de respecter, de surveiller et de prévenir les violations des droits de l'homme commises par des acteurs armés non-étatiques⁴⁰. Dans leur déclaration publiée en février 2021, les experts appellent les États à enquêter de manière appropriée sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme commises par des acteurs non-étatiques armés, poursuivre et punir les auteurs de ces violations, et assurer une réparation et un recours adéquats aux victimes, dans le plein respect du droit et des normes internationales en matière de droits de l'homme. Le groupe d'experts souligne que les États sont également obligés de fournir des réparations et d'autres formes d'assistance

⁴⁰ Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (25 février 2021). « Joint Statement by independent United Nations human rights experts on human rights responsibilities of armed non-State actors », disponible sur : <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2021/02/joint-statement-independent-united-nations-human-rights-experts-human-rights>, dernière visite : 25 août 2023

appropriées aux victimes, en cas de responsabilité directe ou indirecte dans les abus commis par des acteurs non étatiques armés, en particulier dans les cas où les acteurs non-étatiques armés ne peuvent ou ne veulent pas assumer leurs responsabilités à cet égard. Les États ont l'obligation d'adopter une approche sensible au genre et veiller à ce que ces recommandations soient mises en œuvre en tenant compte du risque accru d'abus à l'encontre des femmes et des enfants, notamment pour les crimes sexuels et sexistes.

Si des contraintes de ressources mettent un État dans l'impossibilité de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, il a l'obligation de justifier que toutes les mesures nécessaires ont été adoptées, d'une part, pour respecter, protéger et réaliser les droits civils et politiques et, d'autre part, pour utiliser au maximum ses ressources disponibles afin de réaliser les droits économiques, sociaux et culturels, sans amoindrir le niveau de protection de l'environnement.

II. Droit haïtien

Selon l'article 19 de la Constitution de la République d'Haïti de 1987, « l'État a l'obligation impérative de garantir le droit à la vie, à la santé, au respect de la personne humaine, à tous les citoyens sans distinction, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme ».

Le titre II du Code pénal haïtien protège les droits à la vie, à l'intégrité physique, mentale et morale, ainsi que le droit à la propriété de toutes les personnes. Le meurtre, l'assassinat, les blessures, le viol, le kidnapping et le vol ou la destruction de biens sont classés comme des crimes. La peine pour ces crimes est le travail forcé à vie. Toutefois, le code précise que les personnes condamnées aux travaux forcés seront employées aux travaux publics. Dans la pratique, la peine de travaux publics a été remplacée par la prison à vie après la fin du régime des Duvalier en 1986.

En particulier, les articles 278, 279 et 281 du Code pénal haïtien établissent que quiconque commet le crime de viol, quiconque se rend coupable de toute autre agression sexuelle, commise ou tentée avec violence, menace, surprise ou pression psychologique sur la personne de l'un ou l'autre sexe, ou quiconque encourage la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, est puni d'un emprisonnement de six mois à la perpétuité.